

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1814

présenté par

M. Garot, Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz, M. Naillet et M. Bertrand Petit

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, après le mot :

« associant

insérer les mots :

« , selon le choix des enseignants et dans le respect de leur liberté pédagogique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir que l'association des professionnels dans le cadre de la formation aux métiers de l'agriculture repose d'abord sur le choix des enseignants, en cohérence avec leurs choix pédagogiques

L'expertise des professionnels du secteur agricole et agroalimentaire est déjà largement mise à profit par les enseignants des établissements agricoles, et plus généralement dans les projets pédagogiques de ces établissements, à l'occasion d'interventions devant les classes ou de déplacements.

Si l'apport de ces professionnels dans les formations agricoles est donc pris en compte et reconnu, il apparaît en revanche peu judicieux de les placer, dans la loi, sur le même plan que les enseignants dans l'énumération des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle publics. Le présent amendement propose de lever cette ambiguïté en subordonnant l'association des professionnels au libre choix des enseignants.